

ANNEE 2021

**SEANCE PUBLIQUE
DU 27 JANVIER 2021**

Délibération n°

2021003

Date de convocation : 22/01/2021

Date d'affichage : 29/01/2021

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Nombre de présents :
20
Pouvoirs :
3
Nombre de votants :
23

Vote : 23 dont 3 pouvoirs
Pour : 23

Adopté à l'unanimité

L'an deux mille vingt-et-un, le 27 janvier à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, Place de l'Eglise à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 22 janvier 2021, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Cédric BRESAC, Mikel AMILIBIA, Philippe BIGOTEAU, Bernard COMBES, Christian GARRIGUES, Philippe ENSALES.

Mmes Valérie RECart, Emmanuelle DALLET, Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Nathalie HARAN, Sylvie ITHOURRIA, Bénédicte LARCEBEAU, Laure TREMOUILLE, Céline FAYS, Fleur BEYRIS.

Absents excusés : Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à M. Frédéric ETCHEGARAY), Maud BARRAL (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Marie ROSPIDE (pouvoir à M. Mikel AMILIBIA).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA.

**O.J n°3 : Création de dix emplois non permanents
auprès du centre de loisirs
pour les vacances d'hiver et de printemps 2021**

Rapporteur – M. Yannick BASSIER :

Il est proposé au Conseil Municipal, la création de dix emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps complet pour assurer des missions d'encadrement des enfants fréquentant le centre de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires.

Ces emplois seraient créés pour les périodes de vacances scolaires d'hiver et de printemps 2021, soit :

- du 8 au 19 février 2021 (5 emplois) ;
- du 12 au 23 avril 2021 (5 emplois).

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Animateur loisirs	Adjoint d'animation	C	10	Temps complet	Art 3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3.2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois seront dotés d'une rémunération correspondant à l'indice brut 354.

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- La création de dix emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps complet pour assurer des missions d'encadrement des enfants fréquentant le centre de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires d'hiver et de printemps 2021 (article 3.2° de la loi du 26 janvier 1984) ;
- Que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 354.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les contrats de travail correspondants,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait à Bassussarry le 27 janvier 2021.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

